

# PLAN Lumière

UNE NOUVELLE  
NUIT COMMENCE

## POUR UNE GESTION DURABLE DE L'ÉCLAIRAGE ARTIFICIEL SUR LA MÉTROPOLE DE MONTPELLIER

Charte d'engagement de :

.....

Le développement urbain de la Métropole s'est logiquement accompagné d'un développement massif de l'éclairage extérieur orienté jusqu'à présent dans une optique prioritaire de sécurité des déplacements automobiles.

Le contexte économique, environnemental, sociétal et urbain nous amène aujourd'hui à élargir les enjeux de l'éclairage public qui, au-delà de sa fonction sécuritaire, doit également répondre à de nouvelles attentes en matière d'économie d'énergie, d'esthétique de l'espace public, de réponse aux nouveaux usages de la population et de respect de l'environnement.

D'autre part, la pollution lumineuse qui impacte notre territoire est désormais bien caractérisée, de son impact le plus local (lumière intrusive dans les logements, perturbations de la faune et de la flore ...) jusqu'à la contribution au halo lumineux visible à des dizaines de kilomètres de distance et qui limite considérablement notre capacité à observer les étoiles.

Enfin, la crise énergétique récente est venue accélérer cette prise de conscience de la nécessité d'un changement de stratégie d'éclairage : la sobriété lumineuse devient le fil conducteur de la politique publique au service **d'un éclairage sûr, économe, adapté aux usages des habitants, embellissant l'espace public, et respectueux de la biodiversité et de la santé humaine.**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie Territorial et solidaire (PCAETs), la Métropole a donc voté, le 3 octobre 2023, son **Plan Lumière** qui affirme les principales orientations stratégiques de sa politique d'éclairage public autour des 5 enjeux suivants :

### Esthétique :

Un éclairage sobre pour l'embellissement des villes et villages

### Sécuritaire :

Un éclairage sûr pour la tranquillité des habitants

### Environnemental et sanitaire :

Un éclairage respectueux de la biodiversité et de la santé

### Economique :

un éclairage économe et performant

### Sociétal :

Un éclairage adapté aux usages

Souvent considéré sous le seul regard de l'exploitation et de la performance d'un service public du quotidien, le Plan Lumière permet d'aborder l'éclairage public du territoire sous un nouveau regard, dans lequel le service d'éclairage est réinterrogé dans la globalité de ses impacts, de ses moyens et de ses capacités à répondre, par une gestion différenciée, aux usages et à la nécessité de transition écologique.

Le Plan Lumière de Montpellier Méditerranée Métropole engage la collectivité sur le chemin de la sobriété de son fonctionnement et de ses impacts sur le territoire.





Considérant que :

- La Métropole s'est engagée par son Plan Lumière dans une stratégie de sobriété lumineuse et énergétique sur son patrimoine de près de 80 000 points lumineux publics
- La stratégie Nationale de la Biodiversité a affirmé l'objectif d'une baisse de 50 % de la pollution lumineuse en 2030
- Une part importante de l'éclairage artificiel du territoire est assumée par des installations implantées et gérées par des institutions privées ou publiques indépendantes de la Métropole (**50 % des points lumineux identifiés**)

Il convient donc que les principaux gestionnaires d'équipements d'éclairage disposés en dehors de l'espace public agissent en cohérence avec la stratégie de la Métropole et contribuent à la baisse globale de ses impacts économiques et écologiques sur le territoire.

Ainsi ....., en charge de la gestion de.....points lumineux extérieurs, **s'engage à :**

- 1. Reconnaître le diagnostic de l'impact de la pollution lumineuse décrit dans le plan lumière.**
- 2. Reconnaître les 5 enjeux de l'éclairage artificiel déclinés dans le plan lumière : Esthétique, Sécuritaire, Environnemental et sanitaire, Economique, Sociétal.**
- 3. Mettre en conformité ses installations avec l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la lutte contre la pollution lumineuse.**
- 4. Mettre en place un plan d'actions sur trois ans afin de moderniser ses équipements et réduire la pollution lumineuse de son patrimoine.**
- 5. Communiquer auprès de la Métropole sur les investissements réalisés et les résultats obtenus.**
- 6. Mener une campagne de sensibilisation auprès des services gestionnaires et des utilisateurs de ses équipements et espaces extérieurs éclairés.**

A .....

Le ..... / ..... / .....

Signature

Mme/M. (fonction)

.....  
 .....

